



Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick ROMESTAING, Maire.

Etaient présents

M. le Maire : Patrick ROMESTAING
Mme la 1^{ère} Adjointe : Martine FONT
M. le 2^{ème} Adjoint : Pascal BOUCHET
Mme la 3^{ème} Adjointe : Véronique GEROSSIER
M. le 4^{ème} Adjoint : Richard MASSON
Les conseillers municipaux : Claire TISSIER
Stéphane ROUX
Nicolas NIGON
Bruno COUZON
Michel CHARNAY
Joël GUILLOT
Laetitia FALGON
Marielle BOUCHET
Ludovic GACHET
Dominique MAISON
Aurélie BOUCHET-VIALLON
Laurent COUILLOT

1

Absents excusés :

Nathalie BOUTRAND donne pouvoir à Véronique GEROSSIER
Angélique TOINON donne pouvoir à Joël GUILLOT

Secrétaire de séance :

Richard MASSON

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025	3
2. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE AUPRES DE L'APE – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES.....	3
3. APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE	3
4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION MEDIATHEQUE DE LEZIGNEUX	3
5. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CMJ	4
6. RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC L'ASSOCIATION ACCA POUR L'ETANG DE VIDRIEUX DE 2026 A 2028.....	4
7. PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « L'HAMECON DE VIDRIEUX » AU FAUCHAGE DU CHEMIN DE L'ETANG.....	4
8. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URABNISME (PLUi) A 45 COMMUNES, LANCEE LE 17 OCTOBRE 2023	5
9. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-06-24 PORTANT SUR LE PRIX DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS AVEC LE CHANGEMENT DU STATUT DU BAIL ET DE SA DUREE	5
10. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1	6
11. QUESTIONS DIVERSES	6



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE AUPRES DE L'APE – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser comme chaque année une subvention à l'A.P. E pour l'aider à financer les actions organisées.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant alloué précédemment soit 11€ par élève.

Ainsi pour l'année 2025 au 1^{er} septembre, 120 élèves étaient scolarisés soit une subvention d'un montant de 1 320.00 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De verser** d'une subvention de 1 320.00 € à l'A.P. E pour l'année 2025,
- ✓ **Précise** que les crédits sont prévus au Budget 2025 de la Commune.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune de Lézigneux et l'association Médiathèque de Lézigneux.

3

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la commune et de l'association pour l'utilisation des locaux communaux de la médiathèque.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- ✓ **Précise** que celle-ci pourra être reconduite pour une même durée après accord des deux parties.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCACTION MEDIATHEQUE DE LEZIGNEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de spectacle organisé par l'association Médiathèque de Lézigneux et les communes de Verrières en Forez et Saint Thomas la Garde.

Le spectacle est subventionné à hauteur de 80 % par Loire Forez Agglomération.

Monsieur le Maire propose de subventionner une partie du reste à charge à hauteur de 120 €. Cette subvention serait versée à l'association Médiathèque de Lézigneux, porteuse du projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De verser** une subvention de 120 € à l'association Médiathèque de Lézigneux pour l'organisation d'un spectacle,
- ✓ **Précise** que les crédits sont prévus au Budget 2025 de la Commune.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

04 septembre 2025



5. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CMJ

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des modifications apportées au règlement des modalités de fonctionnement du CMJ.

Celles-ci concernent :

- La composition de l'assemblée avec l'élection d'un conseiller suppléant nommé à chaque élection et pouvant être amené à remplacer un titulaire en cas de démission ou de radiation,
- La radiation d'un conseiller : elle pourra être prononcée en cas d'absence au moins trois fois aux réunions de façon successive sans justificatif d'absence,
- L'autorisation parentale est également modifiée avec l'ajout d'une demande de renseignements sur le représentant légal de l'enfant et une précision autorisant l'enfant à être véhiculé par les moyens mis à disposition par les membres de la commission ou par les familles.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la modification du règlement portant sur les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (tel qu'annexé à la présente);
- ✓ **Précise** qu'il sera mis en place dès l'élection du CMJ de l'année 2025/2026.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC L'ASSOCIATION ACCA POUR L'ETANG DE VIDRIEUX DE 2026 A 2028

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'étang de Vidrieux a été loué par l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) par bail établi à compter du 1^{er} janvier 2020. Il a été reconduit deux fois pour une durée de trois ans. L'échéance du renouvellement arrivant à terme au 31 décembre 2025, il convient donc de le renouveler une nouvelle fois.

Monsieur le Maire propose de rester sur le même montant de loyer annuel soit 560 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** le bail avec l'ACCA pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- ✓ **De fixer** le montant annuel du loyer à 560 €.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « L'HAMECON DE VIDRIEUX » AU FAUCHAGE DU CHEMIN DE L'ETANG

Monsieur le Maire rappelle les travaux de fauchage du chemin de l'Etang effectués en Septembre 2025 pour un montant total de 1 330.00 € H.T. soit 1 596.00 € TTC.

L'association « L'Hameçon de Vidrieux » collabore à hauteur de la moitié du montant de la facture en HT, soit une participation de 665.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cette décision.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la participation de l'association « L'Hameçon de Vidrieux » d'un montant de 665.00 € pour les travaux cités ci-dessus.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0



8. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URABNISME (PLUi) A 45 COMMUNES, LANCEE LE 17 OCTOBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes,

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 17 octobre 2023, prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes,

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes,

Vu le projet de modification n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le plan de zonage, le règlement écrit et son annexe, les orientations d'aménagement et de programmation, la notice des servitudes d'utilité publique et la notice des autres annexes modifiées.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique annexe.

5

Le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire d'adapter plus largement les autres pièces réglementaires afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels. Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun et ne pouvaient pas être intégrées à la procédure de modification simplifiée n°1.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'émettre un avis favorable** sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes, lancée le 17 octobre 2023.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-06-24 PORTANT SUR LE PRIX DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS AVEC LE CHANGEMENT DU STATUT DU BAIL ET DE SA DUREE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025-06-24 en date du 20 juin 2025 portant sur la fixation du prix des loyers des locaux professionnels. Le statut du bail ainsi que sa durée étaient stipulés dans cette délibération.

Il demande de bien vouloir modifier ces deux points, comme suit :

- Le bail devient un bail dérogatoire et n'est plus un bail professionnel,

04 septembre 2025

- De par son statut, le bail dérogatoire est donc consenti sur une courte durée, il n'y a pas de durée minimum imposée et il ne peut pas dépasser 3 ans.

Cette demande de changement est justifiée. En effet le bail dérogatoire est le plus adapté dans le cas de la commune puisqu'il permet de tester le lancement d'une nouvelle activité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De modifier** le statut et la durée du bail des locaux professionnels situés 10 rue Louis Perrin et 8 place de la Mairie,
- ✓ **De stipuler** que le bail proposé est un bail dérogatoire, sans durée minimum imposée,
- ✓ **De maintenir** le prix des loyers tels que fixés dans la délibération n°2025-06-24 en date du 20 juin 2025 :
 - Local sis 10 rue Louis Perrin – Loyer mensuel hors charges : 400 €
 - Local sis 8 place de la Mairie – Loyer mensuel hors charges : 300 €

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal Bouchet de quitter la séance.

10. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation			Nature	Débit	Crédit	6
Chapitre	Article	N° Opération				
21	2131	122	Aménagement du local du 8 place de la Mairie		20 000.00 €	
21	2151	109	Voirie		13 000.00 €	
21	2151	117	Démolition + parking route du Perron		8 000.00 €	
21	2131	120	Maison des associations	41 000.00 €		
Total				41 000.00 €	41 000.00 €	

Vote : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Pascal Bouchet réintègre la séance.

11. QUESTIONS DIVERSES

- ⌘ Martine Font explique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée le lundi 1^{er} septembre avec 120 élèves.
- ⌘ La fête patronale se déroulera ce week-end les samedi 6 et dimanche 7 septembre avec un spectacle de chevaux de trait le dimanche après-midi.
- ⌘ Un bac à fleurs a été détruit à l'entrée du village fin juin, l'assurance du responsable a pris en charge 1 200 €.
- ⌘ Une intervention en urgence de Chomat Arrosage a été nécessaire pour réparer l'arrosage automatique du terrain de football (remplacement des arroseurs, réfection des lignes électriques),
- ⌘ Les panneaux de limitation à 30 km/h ont été posés dans l'ensemble des hameaux,
- ⌘ Un container jaune a été dérobé à la salle polyvalente,

- ⌘ Le recensement se déroulera du 15 janvier au 15 février 2026.
- ⌘ L'élection du CMJ aura lieu le 14 octobre,
- ⌘ Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.
- ⌘ Monsieur le Maire effectue un point sur le versement des subventions pour les opérations Médiathèque et Centre Bourg ainsi que diverses autres opérations.
- ⌘ Pascal Bouchet explique que les enrobés du chemin des Majors et du chemin de la Provéra ont été terminés cette semaine, le chemin d'accès à l'ex. maison Jean-Paul Crozet prévu en béton désactivé sera réalisé la semaine prochaine. Le chemin de la rivière et le chemin du raccourci seront réalisés à partir du 15 septembre.
- ⌘ Une sensibilisation à la cybersécurité sera organisée au profit des agents communaux le mercredi 22 ou 29 octobre.
- ⌘ Le lundi 13 octobre le Groupe Nature effectue sa marche nettoyage.

La séance est levée à 21h46.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

